

que le parlement fédéral ait le contrôle de son propre électorat;” mais il ajoute :

Nous croyons que l'île du Prince-Edouard, sous les circonstances particulières dans lesquelles elle se trouve, étant séparée, pour ainsi dire, du reste de la Confédération, durant une grande partie de l'année, de la terre ferme par des banquises de glace presque infranchissables; n'ayant pas de population flottante; étant passablement peuplée, il n'y aurait aucun danger à lui laisser le suffrage universel, dont sa population a joui pendant si longtemps. Mais tout en favorisant le suffrage universel dans cette île, je crois qu'il ne serait pas juste de l'appliquer à toute la Confédération.

Voilà un exemple—je ne dirai pas de l'impertinence, mais de l'aberration de celui qui veut trop raisonner. L'honorable député croit que le suffrage universel est une bonne chose pour l'île du Prince-Edouard. Laissez-le penser ainsi, qu'on le laisse aussi travailler pour le maintenir; mais il n'a pas le droit d'exprimer l'opinion que ce système ne fonctionnerait pas pour le reste de la Confédération. D'après lui, l'on doit imposer une loi électorale au reste de la Confédération, que cette loi plaise ou non; mais l'île du Prince-Edouard doit avoir sa propre loi électorale. L'honorable député prétend que cette province ne se trouve pas dans les mêmes conditions que le reste de la Confédération, parce que c'est une île. Eh bien, je supporterai de tout mon cœur l'amendement de l'honorable député de King (M. Macdonald), pour plusieurs raisons. Il est juste que les provinces aient le droit de décider à qui le droit de vote doit être donné. Or, l'honorable député propose que l'île du Prince-Edouard ait ce droit; mais bientôt il y aura deux îles du Prince-Edouard. Si nous jugeons la question au point de vue géographique, adopté par l'honorable député de Prince, I. P.-E. (M. Hackett), la province d'Ontario, aussi, quand le canal Murray sera construit, sera bientôt une île, et aura, d'après cette règle, le droit de fixer son propre cens électoral. L'honorable député a parlé jusqu'à présent en faveur de l'uniformité, en faveur d'un système permettant au parlement fédéral de déterminer ceux qui seront électeurs. Il dit :

Je supporte le présent bill, parce qu'il étend considérablement le droit de suffrage dans les différentes provinces, bien qu'il le restreigne un peu dans la province d'où je viens.

Il veut que le présent bill, parce qu'il étend le droit de voter dans les autres provinces, s'applique également à l'île du Prince-Edouard, bien qu'il restreigne le cens électoral dans cette île; mais se repentant de cette adhésion au principe de l'uniformité, il ajoute :

J'espère que cette Chambre supportera l'amendement de mon honorable ami, par lequel le système électoral actuel dans l'île du Prince-Edouard, sera maintenu, et je ne crois pas qu'il puisse en résulter aucun mal.

Ainsi il ne croit pas qu'aucun mal puisse résulter de cet arrangement. C'est tout naturel, d'après lui, du moment que l'île du Prince-Edouard est exemptée. Laissez-moi en dehors, dit l'honorable député, et je vous aiderai à passer la mesure destinée aux autres provinces. Il ajoute :

Une exception faite en faveur de l'île du Prince-Edouard n'est pas, à proprement parler, une violation de l'uniformité, vu que cette île, par sa position insulaire, est séparée durant une grande partie de l'année du reste de la Confédération par les glaces du détroit de Northumberland. C'est pourquoi j'espère que le gouvernement acquiescera à la proposition de mon honorable ami. Je puis assurer ceux qui voteront pour cet amendement qu'ils vivront longtemps dans la mémoire des habitants de cette île. Il n'y a pas de privilège qui soit aussi cher à ses habitants que celui de posséder le suffrage universel. Celui qui leur conservera la possession de ce privilège, sera toujours pour eux l'objet de la plus haute estime; mais celui qui essaierait de le leur ravir, comme l'a fait l'honorable David Laird, sera exécuté par eux.

Le premier ministre a ainsi reçu sa sentence. Il a déclaré que le gouvernement ne pouvait acquiescer à la demande de l'honorable député. Quelle a été la réponse de l'honorable député? Ceux, dit-il, qui s'opposeront à ce droit de suffrage, seront éternellement exécutés par eux. Pour ce qui nous regarde, nous recevrons sans doute l'appui unanime des habitants de l'île du Prince-Edouard, car nous supporterons la proposition de l'honorable député de King (M.

Macdonald); or, en agissant ainsi, l'on nous promet une éternelle reconnaissance, tandis que ceux qui nous sont opposés, seront l'objet d'une éternelle exécration de la part des habitants de cette île. L'honorable député va plus loin, et c'est la première fois, d'après mon souvenir, que j'entends un homme lire lui-même son propre arrêt de mort. Il supporte le gouvernement ici; il se propose de l'aider à priver l'île du Prince-Edouard de ses droits et privilèges, et il s'attend, par suite, à être l'objet d'une éternelle exécration de ceux qui l'ont élu pour les représenter dans cette Chambre. Il dit qu'à l'honneur de l'honorable sénateur de l'île du Prince-Edouard (le sénateur Haythorne), quand la loi de 1874 fut soumise au Sénat, cet honorable sénateur, surmontant son esprit de parti, s'est prononcé carrément en faveur de la province qu'il représente. L'honorable député suivra-t-il ce noble exemple? S'élèvera-t-il au-dessus de l'esprit de parti? Quand il lira l'amendement de mon honorable ami de Norfolk-Nord, qui est encore plus avantageux que celui proposé par l'honorable député de King, lequel accorde le même privilège à toutes les provinces, supportera-t-il cet amendement et rendra-t-il à toutes les provinces la justice qu'il réclame pour sa propre province? Supportera-t-il cette mesure de justice qu'il réclame pour sa localité, ou se croisera-t-il les bras, et sacrifiera-t-il les intérêts de ceux qui l'ont envoyé en parlement?

Je crains, vu le dernier des paragraphes que j'ai lus, que l'honorable député ne soit disposé à faire ce que j'ai dit en dernier lieu. Pourquoi ne se lève-t-il pas, avec indépendance, comme l'a fait l'honorable sénateur qu'il a cru devoir louer, et ne brise-t-il pas les chaînes qui l'attachent à son parti, et, voyant que ce dernier est déterminé à imposer une mesure nuisant aux habitants de sa province, pourquoi ne s'affranchit-il pas, comme le dirait l'immortel Curran, en évoquant le génie de l'émancipation individuelle? J'ai parlé de cet amendement, parce qu'il touche aux droits provinciaux. Je crois que l'on peut justement l'examiner en même temps que les réclamations adressées par l'île du Prince-Edouard. Ce que ces honorables députés réclament pour cette province, nous le réclamons pour toutes les autres provinces de la Confédération, et si leur proposition est rejetée, leur devoir est de se montrer fermes, d'appuyer la gauche et l'amendement de l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton). J'ai entendu répéter que le cens électoral maintenant proposé est "notre" propre cens électoral. Je ne sais pas comment les ministres peuvent se servir de ce nom "notre"; mais si le premier ministre a parlé en son nom ou au nom de ses collègues, je crois que le bill réalisera ce qu'il désire, en créant un cens électoral pour le ministère. Si les membres de cette Chambre veulent avoir leur propre cens électoral, ils en ont un déjà, parce que le cens électoral provincial a été adopté par un acte de la législature fédérale. Ils parlent d'uniformité; mais cela signifie que chaque province, sous le présent bill, se verra imposer, en tout temps, les opinions et les préjugés des autres provinces. Dans vos efforts pour établir l'uniformité, vous payez bien trop cher pour la musique. S'il y a quelque chose de répréhensible dans le cens électoral provincial, les provinces en sont responsables, et elles ont le pouvoir d'y remédier. La présente mesure n'est pas nécessaire; elle n'est pas demandée et elle est injuste.

Pour ce qui regarde les dépenses qu'elle entraînera, on ne doit pas perdre de vue que le présent bill ne sera pas seulement en force à l'époque des élections. Ce sera une dépense annuelle pour la préparation de ces listes électorales, et il faudra cinq revisions pour chaque élection générale. Si donc le coût de chaque année est estimé à la somme modérée de \$400,000, chaque élection générale coûtera \$2,000,000. Or, cette dépense est injustifiable, vu que nous avons déjà des listes électorales, qui sont préparées sans qu'il en coûte rien, comme cela a déjà été représenté dans cette Chambre. La présente discussion a plus prouvé en faveur du suffrage universel qu'aucune discussion antérieure. L'idée même